

Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Février 2021



L'an deux mille vingt et un et le 06 février, à 11h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, David CLOT, Marion CORTINOVIS, Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Sophie LOISEAU, Jean-Marc PUBELLIER, Diane PUJOL, Thomas QUINET, Anne TORRENT, Catherine XUEREF

Absents : Axel COULAZOU, Bernard KELLER, Nathalie RICHARD-ESCURET

Procuration : Nathalie RICHARD-ESCURET à Anne TORRENT, Axel COULAZOU à Florian DURON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PUBELLIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 27 novembre 2020
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Changement d'adresse siège du SIERNEM (délibération)
4. Rapport d'activité CCPL (délibération)
5. Rapports d'activité du SMGC – Eau Potable & Eau Brute (délibération)
6. Indemnités horaires pour heures supplémentaires (délibération)
7. Groupement avec les communes voisines / achat d'un broyeur de végétaux (délibération)
8. Tarifs du PADEL (délibération)
9. Projet de Règlement Assainissement et Tarifs (délibération)
10. Mise en place du RIFSSEP (délibération)
11. Lancement du Plan Local d'Urbanisme (délibération)
12. Projet de changement du site internet
13. Divers

À 11 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 02 Février 2021.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire** à 11h00.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur PUBELLIER Jean-Marc est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du CM du 27 Novembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil

Monsieur le Maire donne la liste des Déclaration d'Intention d'Aliéner instruites et signées par lui-même, depuis le début de l'année, celles-ci valant refus de préemption par la Commune.

- **Décision 2020-03** : sollicitation d'un emprunt court terme de 120 000 €, sur le projet CROZES, faisant suite à l'accord du crédit agricole de prolonger d'un an l'emprunt en cours suite à la crise sanitaire.
- **Décision 2020-04** : demande de subvention : Aménagement du Parvis de la Mairie auprès de l'état, dans le cadre du programme d'investissement de la DETR pour un montant de 448 000 €.
- **D.I.A : Récapitulatif 2020**

Monsieur le Maire donne la liste des Déclaration d'Intention d'Aliéner instruites et signées par lui-même, depuis le début de l'année, celles-ci valant refus de préemption par la Commune.

Parcelles	surface	Date de réception
AI 277-278	1140 m ²	19/03/2020
AL 406	470 m ²	19/03/2020
AI 243	4650 m ²	28/04/2020
AI5-7-8-509-510-AH141	11240 m ²	29/04/2020
AL 195-201	1130 m ²	29/04/2020
AL 297	1560 m ²	18/03/2020
AM 606-610	516 m ²	18/03/2020
AI 498-500-501-502-503-505-507-508	13380 m ²	12/06/2020
AM 318-319-320-321	1895 m ²	03/07/2020
AK368-AM350-663	1560 m ²	06/07/2020
AM 318-319-320-321	1560 m ²	06/07/2020
AM 49	390 m ²	20/07/2020
AO 248	3040 m ²	20/07/2020
AM 23	130 m ²	20/08/2020
AM 395-451-452-596	1636 m ²	20/08/2020
AM 606-610	516 m ²	20/08/2020
AO 291	3400 m ²	21/09/2020
AI 136-137-148	6280 m ²	03/11/2020
AM 281	630 m ²	14/12/2020
AM 116	180 m ²	22/12/2020

Le conseil prend acte des décisions prises par le Monsieur le Maire.

3. Changement adresse siège du SIERNEM

Monsieur le Maire expose au conseil, la mise à jour des statuts du SIERNEM qui a été adoptée en Conseil Syndical, le 09 Décembre 2020. En effet, par suite du déménagement de son service administratif, le SIERNEM doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 1.4 des statuts portant sur le siège social du SIERNEM.

Le siège était fixé à BOISSERON, Hôtel de ville (34160). Il doit désormais être fixé à GALARGUES, au 5 Impasse du Foyer (34160).

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant du syndicat délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat aux Maires de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Et la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

Considérant la délibération du SIERNEM en date du 09/12/2020 décidant cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de l'article 1.4 des statuts du SIERNEM portant sur la détermination de l'adresse du siège du syndicat à « 5 Impasse du Foyer 34160 GALARGUES »,
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président du SIERNEM

4. Rapport d'activité CCPL

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art L 5211-39), la Communauté de Communes du Pays de Lunel a élaboré son rapport d'activité annuel dont le contenu doit être soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le conseil Communautaire a délibéré le 24 septembre 2020 pour en prendre acte.

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre acte du rapport d'activité 2019 de la CCPL

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

5. Rapports d'activité du SMGC – Eau Potable & Eau Brute

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, SMGC, assure et organise sur l'ensemble de son territoire (24 communes) l'exploitation des captages, réseaux d'adduction et de distribution publique d'eau potable. L'entreprise VEOLIA est délégataire de ce service public.

Le Syndicat Mixte exerce également la compétence Eau Brute. *[La commune de Galargues n'est pas desservie par le SMGC pour cette compétence, mais par le réseau BRL]*

M. QUINET, adjoint qui siège au 2 instances, présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité annuel de la compétence Eau potable et eau brute pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu l'exposé du délégué, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la compétence Eau Potable et Eau Brute 2019 du SMGC

6. Indemnités horaires pour heures supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service et selon accord préalable de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles présents au tableau des effectifs, sur la base des modalités rappelées ci-dessus.
- **CHOISI** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, priorité étant donnée au repos compensateur, sauf caractère d'urgence et de nécessité de service.
- **DECIDE** de mettre en place un contrôle des heures supplémentaires
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Groupement avec les communes voisines / achat d'un broyeur de végétaux

Monsieur le Maire explique au Conseil, que la commune de Galargues souhaite bénéficier de la mutualisation d'achat et d'utilisation d'un broyeur et de sa remorque, achetés par la Commune de Boisseron. La convention initiale a été signée par les communes de Boisseron, Saussines et Garrigues en date du 22/02/2018 par délibération du conseil en date du 04/12/2017. La commune de Campagne a rejoint le groupement en signant un avenant lors de sa délibération du 26/07/2019.

Il convient d'établir un avenant pour inclure la commune de Galargues en modifiant les articles suivants :

Le présent avenant est établi afin d'inclure la commune de Galargues dans la convention de la mise à disposition par les communes de Boisseron, Saussines, Garrigues et Campagne, de l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux.

Sachant que le montant de l'achat du broyeur et de sa remorque s'élevait à 10 700.00 € HT (soit 12 840.00 € TTC)

Sachant que la commune de Boisseron récupèrera une majeure partie de la TVA, un remboursement d'une partie de cette somme sera effectué lors de l'établissement de l'état des frais annuels.

De plus, l'Agence de l'Eau a notifié une subvention de 40% du montant = 4 280 € HT soit 5 136.00 € TTC

Il était convenu, avec la participation des 4 communes, de répartir la participation comme suit :

- ✓ Commune de Boisseron : 3 210.00 € - 1 284.00 € = 1 926.00 € TTC (soit 1 605.00 € HT)
- ✓ Commune de Saussines : 3 210.00 € - 1 284.00 € = 1 926.00 € TTC (soit 1 605.00 € HT)
- ✓ Commune de Garrigues : 3 210.00 € - 1 284.00 € = 1 926.00 € TTC (soit 1 605.00 € HT)
- ✓ Commune de Campagne : 3 210.00 € - 1 284.00 € = 1 926.00 € TTC (soit 1 605.00 € HT)

Considérant que la TVA a déjà fait l'objet d'une compensation par le FCTVA et compte-tenu de la participation nouvelle de la commune de Galargues, la répartition est modifiée comme suit (HT) :

- ✓ Commune de Boisseron : 2 140.00 € - 856.00 € = 1 284.00 € HT
- ✓ Commune de Saussines : 2 140.00 € - 856.00 € = 1 284.00 € HT
- ✓ Commune de Garrigues : 2 140.00 € - 856.00 € = 1 284.00 € HT
- ✓ Commune de Campagne : 2 140.00 € - 856.00 € = 1 284.00 € HT
- ✓ Commune de Galargues : 2 140.00 € - 856.00 € = 1 284.00 € HT

De ce fait, les communes de Boisseron, Saussines, Garrigues et Campagne devront émettre un titre d'un montant de 321.00 € correspondant à la différence entre 1 605.00 € et 1 284.00 € auprès de la commune de Galargues.

Les 5 communes s'engagent à participer au prorata des heures utilisées notées dans le tableau de bord, aux frais courants de maintenance du matériel, aux vérifications périodiques, ainsi qu'aux réparations liées à l'usure.

La gestion du broyeur est effectuée par la commune de Boisseron qui effectuera les appels de fonds nécessaires aux communes du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant N°1 tel que proposé ci-avant.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux communes membres du groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Tarifs du PADEL

Le point est reporté à une séance ultérieure.

9. Projet de Règlement Assainissement et tarifs

Le point est reporté à une séance ultérieure

10. Mise en place du RIFSEEP

Le point est reporté à une séance ultérieure.

11. Lancement d'un document d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un document d'urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur le Maire explique l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un document d'urbanisme

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît alors nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

L'élaboration du document d'urbanisme constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Considérant que l'établissement d'un document d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal, Il revient donc à la commune d'en décider l'élaboration

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir débattu, le conseil municipal décide :

De prescrire l'élaboration d'un document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectif de :

- ✓ Mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé
- ✓ Y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, protéger et valoriser son capital environnemental, dans un objectif de préserver la biodiversité et contribuer à la qualité du cadre de vie
- ✓ Définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisme cohérente et adaptées à l'échelle de la commune
- ✓ Offrir les conditions permettant de créer une offre de logements diversifiés et adaptée à la composition et aux attentes de tous les ménages,
- ✓ Viser à mettre en place les conditions permettant de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace en assurant un développement harmonieux, notamment par densification et mutation du bâti et en organisant les extensions urbaines
- ✓ Proposer des formes de bâti économes en ressources et s'inscrivant dans l'identité rurale et agricole de la commune, en veillant à la cohérence de leur intégration paysagère
- ✓ Prise en compte des risques pour adapter les choix d'aménagement
- ✓ Préserver les terres agricoles à enjeux et mettre en place les conditions optimales pour permettre la pérennité et le développement de ces activités économiques
- ✓ Poursuivre les efforts en vue d'une circulation apaisée, notamment au niveau des traversées de la commune
- ✓ Développer les modalités alternatives (cheminements piétons cycles), lorsque cela s'avère adapté et particulièrement pour les liaisons entre les secteurs d'habitat

D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

12. Projet de changement de site internet

Le conseil adopte le principe du travail en commun avec la CCPL pour la refonte du site internet sur la trame de celui développé par le Pays de Lunel.

13. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h34